

GRAND FROID

La présente fiche vise le travail concerné par la survenance, du fait des conditions climatiques, de températures particulièrement basses. Sont principalement visés le travail dans un local ouvert ou non (entrepôts, local technique...) et le travail à l'extérieur (rippeur, entretien de la voirie, des espaces verts...). Est également concernée l'utilisation de véhicule dans des conditions de verglas ou de neige.

Réglementation

Le code du travail ne prévoit pas de valeur seuil de température pour le travail en extérieur. Il faut toutefois garder à l'esprit l'obligation par l'employeur de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs (article L. 4121-1 du Code du travail), en application des principes généraux de prévention du Code du travail. De ce fait, l'autorité territoriale doit mettre en place les mesures adaptées contre le froid lorsque celui-ci peut nuire à la santé ou à la sécurité des agents.

L'employeur doit intégrer dans son évaluation des risques professionnels et donc dans son document unique, les risques liés aux ambiances thermiques extrême et au climat : froid important ou au contraire fortes chaleurs.

Le code du travail précise, en application du décret n° 2008-1382 du 19 décembre 2008, que les locaux de travail soient chauffés durant la saison froide, et que des moyens de chauffage suffisants soient aménagés pour les agents à l'intérieur de l'établissement afin de maintenir une température convenable (articles R. 4423-13 du Code du travail). De plus, l'employeur a l'obligation de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des travailleurs contre le froid et les intempéries (articles R. 4423-15 du Code du travail).

[Une instruction interministérielle DGS/ VSS2/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DIHAL/2023/157 du 29 novembre 2023 relative à la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2023-2024](#) rappelle les mesures de prévention et la responsabilité de l'employeur en matière de conditions de travail en cas de vagues de froid.

Les effets du froid

Fatigue accrue, perte de dextérité... Le froid peut avoir des répercussions sur la qualité du travail et provoquer directement ou indirectement des accidents (glissades, chutes, accidents de la route...).

Les effets sur la santé peuvent concerner le corps dans son ensemble ou seulement les parties exposées, des simples engourdissements jusqu'aux gelures. L'effet d'ordre général le plus sérieux est l'hypothermie.

APPRENEZ A RECONNAITRE LES SIGNAUX D'ALERTE DE L'HYPOTHERMIE :

Engourdissement, rigidité, frissons, fatigue, peau froide, somnolence, confusion...

Dès que ces signaux d'alerte sont détectés chez un agent exposé au froid, il faut agir rapidement. Une prise en charge en urgence est alors nécessaire car l'hypothermie peut conduire au décès de la victime. Le premier réflexe doit être d'alerter ou faire alerter les secours extérieurs : SAMU (15) ou pompiers (18).



Mesures de prévention à mettre en place

Les mesures les plus efficaces consistent à **éviter ou à limiter le temps de travail au froid**. À défaut, il convient d'organiser le travail, de fournir des équipements de travail adaptés et d'aménager des locaux.

- ☑ Aménagement des postes de travail
 - ▶ Aménager des vestiaires et locaux de repos chauffés (mais pas surchauffés)
 - ▶ Donner accès à des boissons chaudes
 - ▶ Mettre à disposition un moyen de séchage et/ou de stockage de vêtements de rechange
 - ▶ Mettre en place un chauffage adapté des locaux de travail (*attention aux risques de dégagement de monoxyde de carbone, faire systématiquement intervenir un professionnel qualifié pour contrôler les installations de combustion et assurer une bonne ventilation du local*)
- ☑ Organisation du travail
 - ▶ Planifier les activités en extérieur en tenant compte des prévisions météorologiques
 - ▶ Limiter le temps de travail au froid
 - ▶ Limiter le travail sédentaire au froid
 - ▶ Mettre en place des temps de récupération supplémentaire après exposition à des températures très basses
 - ▶ Organiser des pauses dans un endroit chauffé accompagnées d'une boisson chaude au moins toutes les 2h00
 - ▶ Porter une attention particulière aux agents susceptibles de travailler de façon isolée en privilégiant le travail en binôme. A défaut prévoir un système de communication avec les agents exposés et/ou au minimum un dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DATI)
- ☑ Vêtements et équipements contre le froid
 - ▶ Mettre à disposition des agents des **vêtements chauds** type parka, polaire...
 - ▶ Préférer **plusieurs couches** de vêtements à un seul vêtement épais (La couche la plus près du corps doit être isolante et éloigner l'humidité de la peau afin de la maintenir sèche.)
 - ▶ Assurer une bonne **protection thermique des extrémités** (bonnet ou casque de sécurité avec doublure isolante pour la tête, gants chauds pour les mains...).
 - ▶ Prévoir des **chaussures antidérapantes** et imperméables pourvues d'une bonne isolation thermique.
 - ▶ Pour des travaux par temps de pluie ou de neige, prévoir un **vêtement imperméable**.



Les équipements mis à disposition ne devront pas nuire aux exigences inhérentes à la tâche à effectuer (mobilité et dextérité pour l'essentiel). La tenue adoptée devra, par ailleurs, être compatible avec les équipements de protection individuelle prévus pour d'autres risques (haute visibilité, travail en hauteur, protection respiratoire...) lorsqu'ils sont utilisés conjointement avec les vêtements de protection contre le froid.

- ☑ Formation et sensibilisation des agents
 - ▶ Sensibiliser les agents sur les risques liés au froid
 - ▶ Mettre en place des formations adaptées aux postes de travail
 - ▶ Former et entraîner les secouristes aux gestes de premiers secours adaptés
 - ▶ Conseiller aux salariés exposés au froid une alimentation adaptée : manger régulièrement et s'hydrater avec une boisson chaude (tisane, chocolat chaud...)
 - ▶ Sensibilisation aux risques routiers (conduite sur chaussées glissantes)

Autres sources d'information

- Travail au froid, ce qu'il faut retenir ([lire ici](#)) ;
- Travail au froid, prévenir les risques ([lire ici](#)) ;
- Travail au froid, les accidents et les effets sur la santé ([lire ici](#)).